

**Commune de CLERMONT
HAUTE-SAVOIE**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 11 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 11 Janvier à neuf heures, le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian VERMELLE, Le Maire.

Date de convocation : 4 Janvier 2020 / Date d'affichage : 4 Janvier 2020

Présents : Christian VERMELLE, Robert ARIIS, Michèle LIARD, Dominique THEVENET, Sylvette VIRET, Geneviève CLAVIOZ, Philippe MONOD, Eric BONNOT, Pierre SEVE.

Absents :

Procurations

Secrétaire de séance : Michèle LIARD

L'ensemble des membres du Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 28 novembre 2019

01/ Election de la Gouvernance du nouveau syndicat mixte des eaux de BELLEFONTAINE/SEMINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2020 portant création du SMEBS de (Syndicat Mixte des Eaux Bellefontaine/Semine),

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune de Clermont auprès du SMEBS.

Les candidats sont les suivants :

Candidats titulaires : Christian VERMELLE et Dominique THEVENET

Candidats suppléants : Philippe Monod et Robert ARIIS

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne parmi ses membres les délégués suivants auprès du SMEBS :

Les délégués titulaires : Christian VERMELLE et Dominique THEVENET

Les délégués suppléants : Philippe Monod et Robert ARIIS

La présente délibération sera transmise au président du SMEBS.

2/ Indemnité allouée au comptable du trésor public pour l'année 2019

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
Vu la demande d'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor en date du 28 novembre 2019, pour l'année 2019 du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, correspondant à la somme de **421.69 € Brut**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 7 voix Pour, 2 voix contre (Eric BONNOT et Geneviève CLAVIOZ), **décide d'accorder** à 80% l'indemnité de conseil pour l'année 2019 à Madame le Receveur Municipal de la Trésorerie de Frangy, Madame Hélène REIGNER-DUBIL, soit **337.35 € brut**.

3/ Programme de travaux 2020 de l'ONF.

Monsieur Christian VERMELLE, maire, rapporteur, fait état du programme de travaux 2020 de l'ONF reçu en mairie le 2 janvier 2020, qui propose de remettre en état 50% des limites du canton de Vorcier avec nettoyage du périmètre et matérialisation à la peinture blanche/ rouge sur les arbres et les bornes, qui représente un coût de 2 050 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte ce programme de travaux 2020 de l'ONF.

4/Autorisation d'engagement, de liquidation, et de mandatement de dépenses d'investissement

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.1612-1 pour les communes, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

CHAPITRE	BUDGETISE EN 2019	MONTANT ANTICIPE DANS LA LIMITE DE 25%
20 – immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21 – immobilisations corporelles	74 225,00 €	18 556.25€
23 -immobilisations en cours	330 000,00 €	82 500,00 €
TOTAL	404 225 €	101 056.25 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que les dépenses d'investissement budgétisées sur les chapitres 20, 21 et 23 en 2019 se montaient à **404 225 €** et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil d'appliquer 25% de cet article à hauteur soit **101 056.25 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE

- M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2019.

5/ Création d'un emploi permanent au service technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/ 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé,

dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35 hebdomadaire
- à ce titre, cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, aux grades suivants :
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique principal de 2° classe
 - Adjoint technique principal de 1° classerelevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : effectuer divers travaux pour la commune : travaux sur les bâtiments, espaces verts, aide aux manifestations, nettoyage divers, et sur le réseau d'eau potable.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois et au grade concerné.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du **1^{er} février 2020**.

6/ Mises à disposition des locaux communaux au profit des candidats en période électorale

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En période de campagne préélectorale et électorale, la question de la mise à disposition par la Commune de locaux appartenant à son patrimoine au profit de candidats et des partis politiques apparaît comme fondamentale pour l'expression de la démocratie.

Pour atteindre cet objectif, la mise à disposition doit s'opérer autour de deux axes majeurs ; d'une part, l'égal accès de tous les candidats et partis à cette possibilité de disposer de locaux communaux, ce qui doit se traduire par un encadrement de la procédure par des règles claires et uniformes et d'autre part, la gratuité de ces mises à disposition, ce qui procède d'une tradition républicaine.

L'article L. 2144+3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats, candidats ou partis politiques qui en font la demande.

Le Conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ». En application de ce texte, il est proposé de fixer les conditions générales des mises à disposition de locaux au profit des candidats et partis politiques : la mise à disposition gratuite des locaux communaux en période préélectorale et électorale.

Elle peut être consentie à un candidat, une personne physique, à une association ou à un représentant de parti ou de mouvement politique uniquement en période électorale.

La salle pouvant être mise à disposition est la salle du Conseil Municipal ou salles annexes (ex bibliothèque ou bureau 1^{er} étage).

. Les demandes de salles doivent être demandées en mairie 8 jours au moins avant la date de la réunion.

En application de la disposition précitée, Monsieur le Maire pourra, pour des considérations relevant des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public, et à l'exclusion notamment de toute considération d'opportunité, s'opposer à certaines mises à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité : d'approuver les modalités de mise à disposition des locaux communaux précités, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre à la disposition des candidats qui en font la demande les locaux

QUESTIONS DIVERSES

1/Repas Vœux du Maire : Dominique THEVENET, Pierre SEVE, Robert ARIIS et Adriana, Michèle LIARD, Christian VERMELLE.

2/Devis pour la bibliothèque,

3/ Contribution pour le SDIS de 12 276 euros,

4/ recensement : 415 habitants,

5/ Etudies la possibilité de mettre une barrière sur le trottoir (à côté de chez Monsieur HERITIER → voir Morgan

6/ Appartement pris 1^{er} février 2020 : nouvelle locataire MME BURNET,

7/ les candidatures : 3 candidatures pour le poste de l'agence postale.

Séance levée à 10h15

CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de Conseillers**

- en exercice : 9
- présents 9
- absents 0
- pouvoirs 0

Date de séance**11/01/2020****Nombres de délibérations****6**

Christian VERMELLE	Présent	
Michèle LIARD	Présente	
Robert ARIIS	Présent	
Philippe MONOD	Présent	
Geneviève CLAVIOZ	Présente	
Eric BONNOT	Présent	
Sylvette VIRET	Présente	
Dominique THEVENET	Présent	
Pierre SEVE	Présent	